

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES



Engagements du Groupe envers ses fournisseurs et sous-traitants

Le Groupe Bolloré s'engage à :



- **développer** des relations commerciales durables, et propices à l'identification, à la lutte et au traitement effectif des risques et des enjeux des conditions de travail, à la protection de l'environnement, à l'éthique des affaires, et aux droits humains;
- **maintenir** à ce titre un dialogue constructif et ouvert avec le fournisseur, sur sa capacité à respecter ses engagements, et contribuer, dans la mesure du possible et dans un esprit de coopération, à l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action appropriés
- **sélectionner** ses fournisseurs et sous-traitants selon un processus d'achats équitable et impartial, et en fonction de critères et objectifs prédéfinis;
- **promouvoir**, pour les appels d'offres qui le permettent, des clauses sociales et environnementales;
- **favoriser** dans la mesure du possible les candidats mieux-disants en termes de performance RSE, et communiquer les raisons de leur non-sélection aux fournisseurs non retenus;
- **identifier et prévenir** les conflits d'intérêts dans le cadre des relations avec les fournisseurs et sous-traitants;
- **sensibiliser et former** ses acheteurs aux principes éthiques et RSE (cf. Charte Éthique et RSE);
- **permettre le recueil et le traitement des plaintes** à l'ensemble des travailleurs intervenant au sein de la chaîne d'approvisionnement (<https://alert.bollore.com/alerteV2/>).

Michel Sibony
Directeur Achat Groupe

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sibony', with a horizontal line underneath it.

Engagements attendus des fournisseurs et sous-traitants

Le fournisseur/sous-traitant reconnaît que ses engagements sur les enjeux de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et d'éthique des affaires, constituent des obligations essentielles à l'établissement et à la poursuite des relations commerciales avec le Groupe Bolloré, et s'engage à faire preuve de transparence, de bonne foi et de coopération pour en assurer le respect à tous les stades de la relation.

Le fournisseur/sous-traitant s'engage à respecter l'ensemble des normes nationales et internationales applicables à ses activités dans les domaines suivants et en particulier :

Enjeux sociaux et droits humains

→ Respecter les principes du Pacte mondial des Nations unies :



→ Ne tolérer en toute hypothèse aucun recours dans le cadre de ses activités :

- **au travail des enfants**, hors des dérogations permises par les *conventions n°138 et n°182* de l'OIT,

- à toute forme de pratiques qualifiées d'**esclavage moderne, de travail forcé, obligatoire ou clandestin** au sens des *conventions n°29 et n°105* de l'OIT,

- à **toute forme de harcèlement physique, moral, et sexuel, ou toute discrimination liée à l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation familiale, la grossesse, l'apparence physique, l'état de santé, la nationalité, l'appartenance syndicale, ethnique ou religieuse** au sens des *conventions n°100, n°111 et n°156* de l'OIT, et conformément à la Charte Diversité et Inclusion du Groupe ;

→ **Garantir des conditions de travail décentes**, ainsi que des **standards de santé et sécurité conformes** aux *conventions n°102 et n°155* de l'OIT ;

→ **Garantir** à ce titre **des horaires de travail clairs**, une **rémunération correspondant aux heures travaillées**, et l'**égalité salariale**, ainsi que des temps de pauses et des congés ;

→ **Garantir** à ses salariés **un salaire décent** leur permettant des conditions de vie décentes et de pouvoir subvenir aux besoins vitaux, eu égard au niveau général des salaires, coût de la vie et aux prestations de sécurité sociale, versé de manière régulière et dans des délais raisonnables (*conventions n°95 et n°131* de l'OIT) ;

→ **Garantir** à ses salariés **la liberté d'association et de négociation collective**, ou, en cas de restriction ou d'interdiction locale, ne pas s'opposer à toute forme de représentation et de négociation libre et indépendante (*conventions de l'OIT n°87, n°98 et n°154*) ;

→ **Proposer et favoriser l'accès à la formation et au développement des compétences** pour ses salariés ;

→ **Ne pas appliquer un traitement moins favorable** aux travailleurs migrants, et **respecter les principes** de la *convention n°97* de l'OIT.

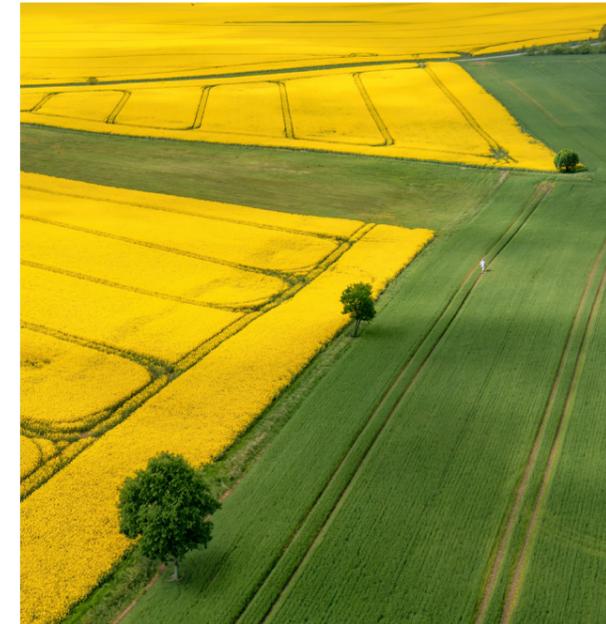


Enjeux éthiques et de conformité

- **Respecter les principes éthiques du Groupe Bolloré** décrits dans sa *Charte Éthique et RSE* ainsi que dans son *Code de conduite*, et contribuer à la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts dans ses activités et ses relations avec ses propres fournisseurs;
- **Respecter la réglementation française ainsi que les directives de l'OCDE** en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ou toute disposition légale similaire, et prévenir ces pratiques par des mesures efficaces auprès de ses actionnaires, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants, fournisseurs et leurs représentants respectifs intervenant directement ou indirectement de quelque façon que ce soit dans le cadre de la relation commerciales;
- Pour les fournisseurs de matières premières et spécifiquement de certains minerais, **respecter les normes applicables** et **informer le Groupe Bolloré** de toute occurrence ou tout risque d'approvisionnement ou d'extraction provenant de zones de conflit, de pays sous embargo ou de pays sous sanctions sectorielles;
- Plus généralement, **respecter toutes les normes nationales et internationales** en matière d'infractions économiques, notamment relatives au financement du terrorisme, au blanchiment d'argent, aux embargos, aux trafics d'armes et de stupéfiants;
- Les fournisseurs et sous-traitants doivent **favoriser la libre-concurrence**, proscrivant ainsi toute concertation et toute entente sur les prix et les offres, excluant la participation à tout cartel.



Enjeux environnementaux



- **Respecter les règles relatives à la protection de l'environnement** et déployer ses meilleurs efforts pour prévenir, atténuer et réparer les impacts négatifs liés à son activité;
- Proposer, et recourir dans la mesure du possible à des **solutions environnementales toujours plus performantes**;
- Tendre vers les meilleures pratiques au sein de sa profession, pour **optimiser ses consommations** en eau et en énergie, **préserver la biodiversité** et **gérer ses rejets et déchets**;
- S'efforcer de **réduire et/ou traiter** ses émissions dans l'air, ses effluents vers la terre et/ou l'eau et les pollutions de toute nature résultant de ses activités.

Le Groupe Bolloré se réserve la possibilité de procéder à des audits permettant de contrôler le bon respect des engagements du fournisseur/sous-traitant évoqués dans la présente Charte.

Le Groupe Bolloré attend de la part de son fournisseur/sous-traitant qu'il prenne toutes les mesures raisonnables pour que ses propres fournisseurs et sous-traitants se conforment aux termes de la présente Charte.

Je soussigné(e) _____, exerçant la fonction de _____ confirme par la présente avoir pris pleinement connaissance de la Charte Achats Responsables du Groupe Bolloré, dont le non-respect pourra être considéré comme un manquement de nature à entraîner selon la gravité, la résiliation du contrat.

Nom de l'entreprise :

Fait à :
Le : ___ / ___ / ___

Signature :



Tour Bolloré
31-32, quai de Dion-Bouton
92811 Puteaux Cedex - France
Tél. : +33 (0)1 46 96 44 33
Fax : +33 (0)1 46 96 44 22
www.bollore.com

Direction RSE
rse.groupebollore@bollore.net

Édition 2024.

Crédits photo :
photothèques droits réservés Groupe Bolloré. Istock.



Dans le souci du respect de l'environnement, le présent document est réalisé par un imprimeur Imprim'Vert® sur des papiers composés de matériaux issus de forêts bien gérées certifiées FSC® et d'autres sources contrôlées.

